



Directives internes de stage

Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (ci-après MAPESH)

Stage : projets éducatifs individualisés (752284) – Stage : projets institutionnels (752285)

1. Présentation générale des stages

Le but général de ces UF est d'offrir une formation pratique, consistant à élaborer et à mener des projets d'intervention en suivant une démarche scientifique, auprès de populations en situation de handicap ou à risque de marginalisation sociale.

Les objectifs de stage sont fixés exclusivement par le lieu de formation et, pour les atteindre, l'étudiant.e met en place un projet dont l'orientation est définie conjointement par le lieu de formation et l'institution accueillant l'étudiant.e en stage.

2. Les objectifs des stages

L'objectif poursuivi par ces stages est de favoriser la capacité de l'étudiant.e à articuler théorie et pratique. L'étudiant.e doit élaborer et conduire un projet d'intervention ce qui nécessite d'une part, l'apport des cadres théoriques acquis ou à explorer et à étudier et, d'autre part, d'apprendre à répondre de manière réfléchie à des situations complexes rencontrées sur le lieu de stage. Ainsi, l'étudiant.e mobilise ses connaissances dans le contexte d'une pratique professionnelle, développe des savoir-faire dans ses interventions et apprend à ajuster son intervention en fonction de la situation concernée. La réalisation de ces stages incite l'étudiant.e à prendre une position réflexive sur sa pratique et ses propres savoirs.

La définition du projet d'intervention est en lien avec les contenus de la MAPESH. Le projet est développé par l'étudiant.e en concertation avec son.s.a RT et RA et prend en compte plusieurs dimensions : les besoins de la personne ou des personnes en situations de handicap ou à risque de marginalisation, les demandes formulées par l'institution et, dans la mesure du possible, les intérêts de l'étudiant.e. Il peut s'agir d'observations et/ou d'évaluations des processus d'apprentissage, d'analyses de problématiques relevant de l'organisation institutionnelle ou de prestations, de stratégies d'intervention éducatives spécifiques, d'aménagements pour l'appui à l'intégration ou d'autres mesures d'accompagnement des personnes en situations de handicap ou de désinsertion sociale.

2.1. Stage : projets éducatifs individualisés – objectifs visés

- Elaborer et conduire des projets éducatifs individualisés dans une perspective promotionnelle des personnes.
- Analyser et problématiser des situations en utilisant des apports théoriques pertinents.
- Exercer sa posture réflexive sur des pratiques et savoirs propres.
- S'insérer dans une équipe professionnelle. L'étudiant.e expérimente et assimile différents aspects liés à la collaboration, par ex. : élaborer un projet en prenant en compte le contexte et les acteurs impliqués, négocier différents aspects du projet avec les acteurs concernés, présenter le projet et en communiquer les résultats oralement et par écrit.

2.2. Stage : projets institutionnels – objectifs visés

- Expérimenter certains aspects inhérents à la conduite d'un projet pouvant répondre à des besoins institutionnels ou apporter des éléments de réponse à un questionnement en cours dans l'institution.
- Contribuer à la réflexion ou à la formation continue d'équipes préoccupées par un problème particulier ou un questionnement en cours.
- Se mettre à l'écoute d'une problématique exposée par des responsables institutionnels et en explorer différentes dimensions au travers d'apports théoriques.
- Elaborer des propositions d'intervention et les communiquer de façon efficace.

3. Organisation des stages

Pour pouvoir s'engager dans ces stages, l'étudiant.e doit être inscrit.e à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Approches psycho-éducatives et situations de handicap. A noter qu'il peut arriver qu'un stage démarre avant le début de l'année académique.

3.1. Lieu de stage

Les responsables académiques qui coordonnent les stages entretiennent des collaborations avec un certain nombre d'institutions. Ils.elles proposent aux étudiant.e.s les offres des places de stage qui leur auront été transmises par ces institutions (institution éducative, atelier protégé ou d'occupation, lieu de vie ou de loisirs, etc.).

Les responsables académiques attribuent les places en fonction des disponibilités et, dans la mesure du possible, selon les préférences des étudiant.e.s. Une fois que l'offre est épuisée, les étudiant.e.s peuvent proposer d'autres lieux qui acceptent de les accueillir comme stagiaires. Dans ce cas, la proposition de l'étudiant.e doit être soumise à l'approbation des responsables académiques.

3.2. Durée et composantes des unités de formation (UF) stage

3.2.1 Stage : projets éducatifs individualisés

Cette UF de 8 crédits ECTS offre une formation pratique de 240 heures qui se répartissent de la façon suivante :

- La réalisation d'un stage de 160 h au sein d'une institution éducative.
- La participation aux cours associés aux stages (cf point 4).
- La participation à des séances individuelles de travail avec son.sa responsable académique.
- Le travail individuel :
 - a. préparation du projet d'intervention (identification de la problématique et des apports théoriques, spécification des objectifs, stratégies et outils, choix et description des modalités d'évaluation du projet) ;
 - b. rédaction sous forme d'un rapport de stage qui fait une présentation théoriquement argumentée du projet et son compte-rendu approfondi.

L'étudiant.e est encadré.e par son.sa responsable académique (RA) tout au long du processus et sur le terrain de son stage, il.elle est aussi suivi.e par un.e référent.e de terrain (RT). L'étudiant.e élabore et négocie le

projet d'intervention avec les partenaires du terrain et son.s.a RA. Le stage est agréé par une convention tripartite (RA, RT et étudiant.e) signée en début de stage.

Cas particulier : l'étudiant.e exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le domaine de l'éducation spécialisée, peut faire la demande aux RA de réaliser son stage dans ce contexte professionnel. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le stage ne doit pas s'inscrire dans l'activité professionnelle courante. Il consiste à mener un projet spécifique (hors cahier de charges) ;
- La durée du stage exigée dans ce cas est de 120 heures pour le Stage : projets éducatifs individualisés et le nombre d'heures est à définir pour le Stage : projets institutionnels ;
- Le lieu de stage s'engage à ce que les heures consacrées à la réalisation du stage ne soient pas prises sur l'emploi du temps défini dans son cahier des charges.

3.2.2 Stage : projets institutionnels

Cette UF de 5 crédits ECTS offre une formation pratique de 150 heures comprenant les aspects suivants :

- La réalisation d'un stage sur un terrain institutionnel ;
- La participation aux cours associés aux stages (cf point 4) ;
- La participation à des séances individuelles de travail avec son.s.a responsable académique ;
- Le travail individuel :
 - a. préparation du projet sur le plan théorique et sur celui de son application pratique ;
 - b. rédaction sous forme d'un rapport de stage qui fait une présentation théoriquement argumentée du projet et son compte-rendu approfondi.

L'étudiant.e est encadré.e par son.s.a responsable académique (RA) tout au long du processus et sur le terrain de son stage, il.elle est aussi suivi.e par un.e référent.e de terrain (RT). L'étudiant.e élabore et négocie le projet d'intervention avec les partenaires du terrain et son.s.a RA. Le stage est agréé par une convention tripartite (RA, RT et étudiant.e) signée en début de stage.

4. Les cours associés aux stages

Durant l'année académique, des cours sont dispensés en parallèle au déroulement des stages. Ces cours ont pour objectif d'offrir un support à l'élaboration et à la conduite des projets d'intervention, ils fournissent aux étudiant.e.s :

- Des apports théoriques liés à la construction et à la conduite de projets.
- Des occasions de s'engager activement dans un effort d'articulation théorie-pratique (présentation des projets à différentes étapes, recensement de littérature scientifique, recherche d'ajustement du projet sur la base d'apports théoriques et de discussions en groupe).

5. Evaluation et validation

Les stages sont validés sur la base de la rédaction d'un rapport de stage. Ces rapports, rédigés conformément aux normes de présentation d'un travail académique, font un compte rendu approfondi et argumenté de l'intervention réalisée dans le cadre du stage.

5.1. Conditions de validation des stages

Le stage est validé si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a. L'étudiant.e a fourni une attestation de stage à son.sa responsable académique, comprenant le nombre d'heures prévues dans la convention;
- b. Le rapport de stage a été évalué avec une note d'au minimum 4 ; les modalités d'évaluation du rapport sont annoncées au début de l'année par les RA (cf document consignes de réalisation des rapports) ;
- c. L'étudiant.e a participé aux cours accompagnant les stages à 100%.

5.2. Conditions de remédiation en cas d'absence des conditions mentionnées ci-dessus

- a. L'étudiant.e n'a pas effectué le nombre d'heures prévues dans la convention. Si l'absence est justifiée et qu'elle ne dépasse pas le tiers des heures réglementaires, il.elle effectue les heures manquantes à une période convenue avec le lieu du stage. Si l'absence est justifiée et qu'elle dépasse le tiers des heures réglementaires, l'inscription au stage est annulée.
- b. Le lieu de stage a demandé l'interruption du stage et selon les raisons invoquées le stage peut être considéré en échec en première tentative. Dans ce cas, un nouveau stage doit être effectué par l'étudiant.e. dans un lieu distinct et dans un délai qui tient compte dans la mesure du possible du calendrier académique. Toutefois, selon la gravité des faits, et sur préavis du comité de programme, le stage peut être mis en échec de façon définitive, comme prévu par le règlement de la Maîtrise, art.15.6.
- c. Le rapport de stage a été évalué comme insuffisant (note inférieure à 4). Les conditions réglementaires prévues à l'art. 12 du règlement d'étude de la Mapesh s'appliquent.
- d. L'étudiant.e qui, pour une raison majeure exposée par message courriel à son.sa RA, n'a pas été en mesure de participer à 100% des cours : son.sa RA peut lui demander un travail de rattrapage écrit en lien avec le cours.

6. Autres conditions matérielles et juridiques (se référer à la convention de stage)

Ces directives internes de stage ont été approuvées par le Comité de programme MAPESH du 13 mai 2020